



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M BRUDIEUX Pierre, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M VAUR Philippe, Mme HEIDERICH Claudine, M MINIER Fabien, Mme ARNOULT Christiane, M POMMET Pierre-Jean, Mme BOUGHABA Samira, M BARBERO Jean-Paul, Mme SCHNEIDER Lucie, M VERNEDAL Clément, Mme DELBEGUE Odile, M GARCIA Frédéric et M ESTRADÉ Jean-Bernard

Absents excusés et représentés : Mme BONFANTI Julie est représentée par Mme SEIGNOLLES Geneviève

Secrétaire de séance : Mme ARNOULT Christiane

La séance a été ouverte par M Hervé LONGY, maire sortant, toujours en fonction.

Installation du conseil municipal

M Hervé LONGY, maire sortant, a procédé à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus à l'issue du 1^{er} tour de scrutin qui s'est tenu dimanche 15 mars 2026.

L'appel a été réalisé dans l'ordre de la liste de candidature figurant sur le bulletin de vote, savoir :

M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne Marie, M BRUDIEUX Pierre, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M VAUR Philippe, Mme HEIDERICH Claudine, M MINIER Fabien, Mme ARNOULT Christiane, M POMMET Pierre-Jean, Mme BOUGHABA Samira, M BARBERO Jean-Paul, Mme SCHNEIDER Lucie, M VERNEDAL Clément, Mme DELBEGUE Odile, M GARCIA Frédéric et M ESTRADÉ Jean-Bernard.

Seule Mme Julie BONFANTI n'était pas présente et a donné pouvoir à Mme Geneviève SEIGNOLLES de la représenter.

Chacun des élus a pris place autour de la table, M Hervé LONGY, maire sortant, a déclaré le nouveau conseil municipal officiellement installé et a transféré la présidence de la séance à M Jean-Bernard ESTRADÉ, conseiller municipal le plus âgé.

M Jean-Bernard ESTRADÉ a indiqué qu'il œuvrerait de manière à ce qu'une loi soit prise pour, qu'à l'avenir, ce soit le conseiller municipal le plus jeune qui puisse officier.

Election du maire

M Jean-Bernard ESTRADÉ, en sa qualité de représentant du conseil municipal, a nommé Mme Christiane ARNOULT, secrétaire de séance, et désigné deux assesseurs, Mme Claudine HEIDERICH et M Clément VERNEDAL pour pouvoir procéder à l'élection du maire et des adjoints.

M ESTRADÉ a rappelé qu'après appel, 18 conseillers sur 19 étaient présents, il a constaté que le quorum était atteint et a fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

M ESTRADÉ a recueilli la candidature de M Hervé LONGY et a invité les conseillers à venir voter. Des bulletins de vote au nom du candidat déclaré étaient mis à disposition. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins. Aucun bulletin blanc et aucun bulletin nul n'a été décompté ; tous les membres du conseil appelés ont pris part au vote, soit 19 suffrages exprimés. A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, M Hervé LONGY a obtenu dix-

neuf suffrages, soit l'unanimité, et a été proclamé maire par M Jean-Bernard ESTRADE qui lui a remis l'écharpe de maire et lui a transféré la présidence de la séance.

Le maire nouvellement élu remercie les conseillers et propose de poursuivre le déroulé de l'ordre du jour.

M le Maire précise que l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente du conseil n'a réglementairement pas à faire l'objet d'un vote à l'occasion du renouvellement du conseil municipal. Le projet de procès-verbal a toutefois été adressé aux nouveaux élus préalablement à la séance pour information et pour recueillir les éventuelles observations ou questions. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2026 sera publié sur le site internet de la collectivité.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

DCM-2026- 007

M le Maire nouvellement élu, précise que :

L'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

M le Maire indique que l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Naves étant de 5, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 19 voix pour :

- De fixer à 5 le nombre des adjoints de la ville de Naves

Election des adjoints

A la suite de la décision du conseil de fixer à cinq le nombre des adjoints, M le Maire précise que l'élection des adjoints est réalisée au scrutin secret de liste et a fait la lecture de l'article L2122-7-2 du CGCT.

M le Maire a recueilli la candidature de la liste de Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne et a invité les conseillers à venir voter. Des bulletins de vote au nom de la liste déclarée étaient mis à disposition. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins. Aucun bulletin blanc et aucun bulletin nul n'a été décompté ; tous les membres du conseil appelés ont pris part au vote, soit 19 suffrages exprimés. A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, la liste de Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne a obtenu dix-neuf suffrages, soit l'unanimité.

M le Maire a proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, savoir :

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M BRUDIEUX Pierre et Mme SEIGNOLLES Geneviève.

La feuille de proclamation des résultats de l'élection du maire et des adjoints a été complétée, signée par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les deux assesseurs et la secrétaire de séance puis publiée en mairie le soir même à l'issue de la séance.

Dans le prolongement de l'élection du maire et des adjoints, M le Maire a présenté le tableau du conseil municipal et précisé qu'après le maire, prennent rang les adjoints élus le même jour, sur la même liste, par ordre de présentation sur cette liste puis les conseillers municipaux, élus le même jour, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, la feuille de proclamation des résultats, la liste des candidats aux fonctions d'adjoint et le tableau du conseil municipal dûment complétés et signés ont été déposés à la préfecture de la Corrèze le lundi 23 mars 2026 à 8h30, heure d'ouverture des bureaux.

Droits et obligations des élus

M le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque élu avec une copie des garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux, articles L 2123-1 à L 2123-11-4 du CGCT.

La signature de chaque élu a été recueillie pour attester de la remise de ces documents.

OBJET : Délégations confiées à M le Maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

DCM-2026-008

M le Maire précise que les articles L 2122-22 et L 2221-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent au conseil municipal de donner délégation au maire pour plusieurs opérations, pendant la durée de son mandat, à charge pour lui d'en informer le Conseil Municipal a posteriori.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Décide de donner à M. le Maire, les délégations suivantes :

- I. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- II. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget principal et budgets annexes mais exclusivement négociés auprès d'organismes européens et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- III. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- IV. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- V. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- VI. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières du Bourg et de Faugères et la délivrance et la reprise du prix d'une case à urnes au Columbarium ;
- VII. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- VIII. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € T.T.C. ;
- IX. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- X. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- XI. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 4.600,00 € T.T.C. ;
- XII. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- XIII. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000,00€ ;
- XIV. D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- XV. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;
- XVI. D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- XVII. De demander à tout organisme financeur, pour les opérations approuvées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- XVIII. De procéder, pour les opérations approuvées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- XIX. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
- XX. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

2°) Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et que les délégations consenties au II prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3°) Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

4°) Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

OBJET : Fixation du montant de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation

DCM-2026- 009

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24, du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Vu l'élection du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints au Maire et l'élection des adjoints au Maire par délibérations du 20 mars 2026,

Vu que NAVES, commune de 2477 habitants, chef-lieu du canton de Naves, se situe dans la tranche de 1000 à 3499 habitants,

M le Maire propose que le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité fixée en application des textes réglementaires et en vertu des barèmes réglementaires sans appliquer la majoration pour chef-lieu de canton.

Les barèmes représentent un pourcentage de la valeur du point à l'indice brut (IB) 1027 correspondant à l'indice majoré (IM) 835, ce qui donne les plafonds suivants :

		Barème maire	Barème adjoints	Barème conseillers
		55,70%	21,38%	6,00%
Valeur du point	4,92278	2,74199	1,05249	0,29537
Indice IB 1027 IM	835	835	835	835
Plafonds	4 110,52	2 289,56	878,83	246,63

L'enveloppe dédiée correspond au montant maximum des indemnités du maire et des adjoints, soit la somme de 6 683,71 € (2 289,56 + 5 x 878,83).

Il est proposé au conseil municipal de répartir cette enveloppe mensuelle comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Décide de fixer une indemnité au taux de :

- 43,79 % à M Le Maire,
- 19,46 % à la 1ere adjointe,
- 12,89 % aux 4 autres adjoints,
- 3,67 % aux 13 conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation,

Soit les indemnités de fonctions telles que définies dans le tableau ci-annexé,

2°) Dit que l'indemnité allouée aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation sera comprise dans le montant de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire en exercice dont le montant brut mensuel est de 6 683,71 €,

3°) Décide que le versement des indemnités s'effectuera par mois à compter de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints et qu'elles seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,

4°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Principal à cet effet, au

DISCUSSION

M le Maire précise qu'un exemplaire du tableau des indemnités de fonction est mis à la disposition de chaque élu.

Il est proposé que le point suivant dans l'ordre du jour soit examiné lors d'une prochaine séance du conseil car l'adoption des modalités de formation des élus implique d'identifier au préalable les orientations et les crédits à inscrire au budget.

OBJET : Fixation du nombre de membres élus au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et fixation du nombre de membres du CCAS

DCM-2026- 010

Mme Geneviève SEIGNOLLES propose au Conseil Municipal, en application des textes réglementaires, de procéder à la fixation du nombre de membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- Fixe à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et en nombre égal, soit 6, le nombre de personnes nommées par le maire, soit un total de 12 membres du conseil d'administration du CCAS qui sera présidé par Monsieur le Maire.

OBJET : Election des six membres du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

DCM-2026- 011

Mme Geneviève SEIGNOLLES explique qu'en application des textes réglementaires, et suivant les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à la constitution du conseil d'administration du C.C.A.S, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel de six membres du conseil municipal. Le scrutin est secret.

Il est proposé la liste des conseillers municipaux suivants :

- Mme Geneviève SEIGNOLLES,
- Mme Claudine HEIDERICH,
- M Christiane ARNOULT,
- M Clément VERNEDAL,
- M Jean-Paul BARBERO,
- Mme Odile DELBEGUE

Les conseillers ont été invités à venir voter à bulletin secret.

Des bulletins de vote au nom de la liste déclarée étaient mis à disposition. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins. Aucun bulletin blanc et aucun bulletin nul n'a été décompté ; tous les membres du conseil appelés ont pris part au vote, soit 19 suffrages exprimés. A l'issue du 1er tour de scrutin, la liste de Mme SEIGNOLLES Geneviève a obtenu dix-neuf suffrages, soit l'unanimité.

M le Maire a proclamé élus les candidats figurant sur la liste de Mme SEIGNOLLES Geneviève, savoir :

Mme Geneviève SEIGNOLLES, Mme Claudine HEIDERICH, Mme Christiane ARNOULT, M Clément VERNEDAL, M Jean-Paul BARBERO et Mme Odile DELBEGUE.

Suite à ce vote, les 6 conseillers municipaux élus siègeront au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., présidé par Monsieur le Maire.

OBJET : Désignation des délégués de la commune de Naves, aux différents syndicats, fédérations et autres organismes dont elle est membre

DCM-2026- 012

M le Maire précise qu'en application des textes réglementaires et suivant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux règles de désignation des délégués au sein des syndicats mixtes il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des différents syndicats, fédérations et autres organismes auxquels elle adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au scrutin uninominal dont le secret n'est plus obligatoire depuis la loi du 21 février 2022.

Les candidatures suivantes ont été présentées :

Pour la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE)

- Délégué Titulaire : M Fabien MINIER
- Délégué Titulaire : M Philippe VAUR
- Déléguée Suppléante : Mme Anne-Marie BRUNERIE,
- Délégué Suppléant : M Clément VERNEDAL.

Il a été procédé au vote pour chacune des candidatures.

A l'issue du 1er tour de scrutin, chacune des candidatures présentées ayant obtenu dix-neuf suffrages, soit l'unanimité, M le Maire a déclaré M Fabien MINIER et Philippe VAUR élus titulaires et Mme Anne-Marie BRUNERIE et M Clément VERNEDAL élus suppléants.

Pour le Syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision (SMO)

- Délégué Titulaire : M Jean-Bernard ESTRADE
- Délégué Suppléant : M Fabien MINIER

Il a été procédé au vote pour chacune des candidatures.

A l'issue du 1er tour de scrutin, chacune des candidatures présentées ayant obtenu dix-neuf suffrages, soit l'unanimité, M le Maire a déclaré M Jean-Bernard ESTRADE élu titulaire et M Fabien MINIER élu suppléant.

Pour la SCIC SAS Centrales villageoises

- Délégué Titulaire : M Hervé LONGY
- Délégué Suppléant : M Pierre-Jean POMMET

Il a été procédé au vote pour chacune des candidatures.

A l'issue du 1er tour de scrutin, chacune des candidatures présentées ayant obtenu dix-neuf suffrages, soit l'unanimité, M le Maire a déclaré M Hervé LONGY élu titulaire et M Pierre-Jean POMMET élu suppléant.

Pour l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Edgard Pisani

- Délégué Titulaire : M Hervé LONGY
- Délégué Suppléant : M Clément VERNEDAL

Il a été procédé au vote pour chacune des candidatures.

A l'issue du 1er tour de scrutin, chacune des candidatures présentées ayant obtenu dix-neuf suffrages, soit l'unanimité, M le Maire a déclaré M Hervé LONGY élu titulaire et M Clément VERNEDAL élu suppléant.

Pour les représentants au Syndicat du Puy des Fourches Vézère

M le Maire précise que les désignations ne sont pas soumises au vote mais font l'objet d'une concertation à l'initiative de Tulle Agglo à qui la compétence eau potable a été transférée.

Les propositions suivantes seront adressées à Tulle Agglo : M Hervé LONGY, Mme Claudine HEIDERICH et M Philippe VAUR, délégués titulaires, et M Pierre BRUDIEUX, Mme Christiane ARNOULT et M Fabien MINIER, délégués suppléants.

M le Maire transmettra les noms des délégués élus et des délégués désignés à chacune des structures concernées.

OBJET : Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres - Désignation

de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants

DCM-2026- 013

Sur proposition de M le Maire, en application des textes règlementaires et suivant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la constitution de la commission d'appels d'offres, le conseil municipal, par 19 voix pour, décide de ne pas procéder à bulletin secret à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Il est proposé la liste suivante :

- membres titulaires : M Pierre BRUDIEUX, Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT et M Philippe VAUR
- membres suppléants : M Michel MERCKX, Mme Samira BOUGHABA et M Frédéric GARCIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, a élu M Pierre BRUDIEUX, Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT et M Philippe VAUR membres titulaires et M Michel MERCKX, Mme Samira BOUGHABA et M Frédéric GARCIA membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire, membre de droit, est Président de la commission d'appel d'offres.

OBJET : Constitution et composition des commissions municipales

DCM-2026- 014

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal, décide par 19 voix pour, de ne pas procéder à un scrutin secret pour constituer les commissions municipales.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, le conseil municipal crée 6 commissions et décide de la composition de chacune comme suit :

1°) membres de la commission des finances :

Mme Geneviève SEIGNOLLES, M Pierre BRUDIEUX, Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, Mme Claudine HEIDERICH et M Clément VERNEDAL

2°) membres de la commission des travaux :

M Philippe VAUR, M Pierre BRUDIEUX, Mme Anne-Marie BRUNERIE, M Michel MERCKX et M Fabien MINIER.

3°) membres de la commission du personnel :

Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, Mme Christiane ARNOULT, Mme Geneviève SEIGNOLLES, M Michel MERCKX et M Fabien MINIER.

4°) membres de la commission des associations :

M Frédéric GARCIA, M Jean-Paul BARBERO, M Clément VERNEDAL, Mme Anne-Marie BRUNERIE, Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT et M Philippe VAUR.

5°) membres de la commission des affaires scolaires et petite enfance :

M Michel MERCKX, Mme Christiane ARNOULT, Mme Lucie SCHNEIDER, M Pierre-Jean POMMET, Mme Julie BONFANTI, Mme Claudine HEIDERICH, Mme Samira BOUGHABA.

6°) membres de la commission Logement et transitions :

M Pierre BRUDIEUX, Mme Geneviève SEIGNOLLES, Mme Claudine HEIDERICH, M Philippe VAUR, M Fabien MINIER, M Clément VERNEDAL et Mme Anne-Marie BRUNERIE.

Monsieur le Maire, membre de droit, est président de chaque commission.

OBJET : Constitution de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D)

DCM-2026- 015

M le Maire indique qu'une commission communale des impôts directs doit être constituée après le renouvellement des conseillers municipaux.

M le Maire donne lecture de la liste de présentation des personnes proposées à la commission des impôts

directs (16 commissaires titulaires et 16 suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants) qui doit être établie par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Arrête ainsi qu'il suit la liste de présentation des personnes proposées à la commission communale des impôts directs dont 8 commissaires titulaires et leurs suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques :

16 Commissaires titulaires :

M Gérard CAPEL, domicilié 1 rue de Grandchamp à Naves,
M Philippe PLAS, domicilié impasse de la Croix Blanche à Naves,
M Baptiste BALLEZ, domicilié 8 rue de l'Hôtel de Ville à Naves,
M Jean-Luc GAILLARD, domicilié au Bois Foirail à Naves,
M Francis BETAÏLOULOUX, domicilié 3 rue du Bois Foirail à Naves,
M Gérard VEYSSIERE, domicilié 44 la Maisonneuve à Naves,
M Guy RHODES, domicilié 286 route de Cueille à Naves,
M Julien DE SA, domiciliée 44 Route Nationale à Naves,
M Jean-Pierre BOISSIS, domicilié 111 route de Costelade à Naves,
M Jean-Pierre PRADEAU, domicilié à 25 route de Lestrade à Naves,
M Jean-Claude TERRIEUX, domicilié au Bois Foirail à Naves,
M Lucien LUC, domiciliée 5 rue de la Croix du tilleul à Naves,
Mme Marie-Paule POUGETOUX, 44 route du pont de Peyrelevade à Naves,
M Nicolas BOISSIS, domicilié 2 impasse Combe El Faure à Naves,
Mme Paulette DIGNAC, domiciliée 189 route de Ceron à Naves. :
M Pierre ESTRADÉ, domicilié 2 chemin des baladours à Naves.

16 Commissaires suppléants :

M Alain MASSOUBRE, domicilié 8 rue des Genêts à Naves,
M André ESTRADÉ, domicilié 22 rue des Arènes à Naves,
Mme Annie BOURGUET, domiciliée 380 route de Ceron à Naves,
Mme Céline PERONNE, domiciliée 1 rue les Rochettes à Naves,
M Dominique LATOUR, domicilié 495 village de Peyrelevade à Naves,
M Emmanuel PONS, domicilié au 444 route de Peyrelevade à Naves,
Mme Francine JOIGNIE, domiciliée 901 route du Puy de Cueille à Naves,
Mme Geneviève MICHALSKI, domiciliée 111 route du Temporieux à Naves,
Mme Jacqueline BLANQUET, domiciliée 12 rue des Frères Duhamel à Naves,
Mme Liliane PLAS, domiciliée 110 impasse de la Croix Blanche à Naves,
Mme Nadine FAGOT, domiciliée au lieu-dit « le Saule » à Cosnac,
M Richard VIALLE, domicilié 179 le Treuil à Naves,
M Jean-François SEIGNOLLES, domicilié au 373 le Treuil à Naves,
Madame Simone BRUEL, domiciliée 50 chemin des mésanges, les Cabanes de Chaunac à Naves,
M Stéphane NADAL, domicilié 355 Route du Tramond à Naves,
M Frédéric DIGNAC, domicilié 201 Facherivière à Naves

- 2°) Dit que la nouvelle commission sera présidée par Monsieur le Maire.

OBJET : Désignation d'un correspondant Défense

DCM-2026- 016

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction

de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, approuve à 19 voix pour la désignation comme Correspondant Défense pour la commune de Naves de :

- M Fabien MINIER

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

DCM-2026- 017

M le Maire rappelle que par délibération n°DCM-2024-013, le conseil municipal avait mis en place un référent déontologue conformément aux articles L. 1111-1-1et R. 1111-1- A et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ».

M le Maire précise qu'avec le renouvellement du conseil municipal, il convient de reconduire ou désigner un nouveau référent déontologue.

Les deux avocats corréziens retraités qui avaient été choisis, sur proposition de l'ADM19, pour exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus, ont fait part de leur accord pour poursuivre cette mission.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner la personne suivante pour exercer cette mission :

Maître Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus pourront saisir :

Maître Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Désigne en qualité de référent déontologue Maître Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr et en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, Maître Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr
- 2°) Prend acte que lors de chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.
- 3°) Prend acte des modalités de saisine du référent déontologue, savoir :
 - Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune
 - Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel »
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l' élu afin de préparer son conseil.
 - Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles

DCM-2026- 018

M. le Maire informe l'assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, considérant que les nécessités de service exigent l'emploi de personnels correspondant aux besoins identifiés ci-dessus et en application des textes réglementaires :

- 1°) Autorise M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article correspondant de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifiée par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007,
- 2°) Charge M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
- 3°) Dit qu'à cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au Budget communal,
- 4°) Dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 2ème alinéa, l'article 3, 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifiée par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, si les besoins du service le justifient,
- 5°) Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail à intervenir,
- 6°) Dit que la présente délibération demeure valable pendant toute la durée du mandat municipal et tant qu'elle n'est pas rapportée.

OBJET : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

DCM-2026- 019

M le Maire rappelle que les anciennes municipalités avaient conventionné avec le Centre de Gestion de la Corrèze pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel à la commune.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison d'un congé annuel, maladie, de maternité ou parental.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- 2°) autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous documents liés à ce dossier et à faire appel à ce service en tant que de besoin saisonnier ou occasionnel pendant toute la durée de son mandat,
- 3°) dit que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget annuel.

Affaires diverses

M Pierre-Jean POMMET demande où en sont les travaux de la tyrolienne, opération issue du Budget participatif. M le Maire indique que des problématiques sont en cours de résolution pour la finalisation de ce projet.

M POMMET propose une date pour la Randonette. Après échanges, ce sera le 6 juin pour ne pas interférer avec la sortie du concours photos prévue le 30 mai et être assurés du fauchage qui doit démarrer à compter du 10 mai. M POMMET propose que les déchets ramassés à cette occasion soient utilisés pour réaliser une œuvre d'art dans le cadre d'un atelier artistique pour lequel il recherche un animateur. M Antoine MANTEAUX présent parmi le public donne le contact d'un intervenant au lycée agricole qui pourrait être intéressé.

Les nouveaux élus sont informés qu'ils peuvent participer à l'animation et l'accompagnement du Conseil municipal des jeunes, à l'instar de Mme Anne-Marie BRUNERIE, M Michel MERCKX, M Pierre-Jean POMMET et Mme Claudie HEIDERICH.

M Clément VERNEDAL indique que la fourniture d'énergie des bâtiments communaux a été ajustée à compter du 1er janvier 2026. Depuis cette date, seule l'église reste alimentée par les Centrales villageoises. Les autres bâtiments communaux sont alimentés par un autre prestataire dont la tarification s'est avérée plus avantageuse dans le cadre des appels d'offres de la FDEE.

Mme Anne-Marie BRUNERIE demande à l'ensemble des élus de lui faire remonter les doléances et sollicitations recueillies à l'occasion de la campagne électorale afin de les centraliser dans un tableau pour en assurer le suivi des réalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H

*Procès-verbal approuvé en séance
du vendredi 24 avril 2026*

*Publié par voie électronique sur le site
internet de la commune le 29 avril 2026*

*M le Secrétaire de séance,
Pierre-Jean POMMET*



*M Le Maire,
Hervé LONGY*

